

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1081

19 Novembre 1948

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

Dual Distribution

LETTRE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 1948 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
ET TRANSMETTANT DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX RESOLUTIONS DU
CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 4 NOVEMBRE (S/1079)
ET DU 16 NOVEMBRE (S/1080)

Le 19 novembre 1948

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie des observations du
Gouvernement provisoire d'Israël relatives aux résolutions adoptées les 4
et 16 novembre par le Conseil de sécurité.

La note ci-jointe a été remise le jeudi 18 novembre à minuit au
représentant du Médiateur par intérim des Nations Unies auprès du Gouvernement
provisoire d'Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre dans le plus court
délai possible le document ci-joint aux membres du Conseil.

Signé: AUBREY S. EBAN

Représentant du Gouvernement
provisoire d'Israël auprès
des Nations Unies.

Texte des observations du Gouvernement provisoire d'Israël sur les résolutions adoptées les 4 et 16 novembre 1948 par le Conseil de sécurité.

1. Le Gouvernement provisoire d'Israël a étudié avec un soin tout particulier les résolutions du Conseil de sécurité en date du 4 et du 16 novembre, ainsi que la note du Médiateur par intérim transmise le 14 novembre.

2. Le Gouvernement d'Israël réaffirme son adhésion aux principes des Nations Unies. Il réserve un accueil favorable à la décision du Conseil de sécurité prescrivant qu'"afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine et de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine, il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine". Le Gouvernement d'Israël note avec satisfaction que le Conseil de sécurité "invite les parties à rechercher immédiatement en tant que nouvelle mesure provisoire aux termes de l'Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations soit directes soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim en Palestine, aux fins de conclure immédiatement un armistice". Le Gouvernement d'Israël trouve de grands encouragements dans les invitations répétées à des négociations directes qui figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité en date des 4 et 16 novembre 1948.

3. Par sa politique et par ses actes, le Gouvernement d'Israël s'efforce invariablement d'entrer en négociation avec les Etats arabes dont les armées ont envahi la Palestine au mépris de la Charte, en vue de conclure la paix permanente qu'envisage la résolution du 16 novembre. Le Gouvernement d'Israël est vivement désireux de voir ces négociations aboutir rapidement à une conclusion satisfaisante, et il demande qu'on lui fasse connaître sans retard en quel lieu et à quelle date ses représentants accrédités pourront rencontrer les représentants accrédités des Etats arabes.

4. Le Gouvernement d'Israël prend acte de ce que la résolution du 4 novembre invite les gouvernements intéressés, sans préjudice de leurs droits, de leurs revendications ni de leur position en ce qui concerne un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine, à replier celles de leurs forces qui ont avancé au-delà des positions tenues à la date du 14 octobre. Le Gouvernement croit comprendre que le Conseil de sécurité n'a pas l'intention d'exiger le retrait des forces armées des positions qu'elles occupaient avant le 14 octobre et il prend note également de ce que, selon le Médiateur par intérim, le repli des contingents de l'armée au nord de la ligne fixée ne s'applique pas aux troupes stationnées dans les établissements du Negev pour en assurer la défense antérieurement au 14 octobre. Le Gouvernement

d'Israël rappelle que depuis le 15 mai, il a sans cesse maintenu dans le Negev des contingents de troupes régulières mobiles qui se déplaçaient librement dans toute la région, indépendamment des éléments fixes de défense des établissements, au sens étroit du terme. Le Gouvernement d'Israël note avec satisfaction que le Conseil de sécurité n'exige pas le retrait du Negev des forces qui, avant le 14 octobre, y assuraient la sécurité et l'indépendance d'Israël ainsi que la protection de ses ressortissants. Le retrait de ces forces de l'intérieur du pays, notamment de Beercheba équivaudrait à inviter les irréguliers à se livrer au pillage et créerait une menace constante pour la sécurité de tous les habitants de la région. Si l'on enlève à Beercheba ses moyens de défense, la route de Jérusalem se trouvera ouverte à nouveau et on ne pourrait garantir la protection de la ville contre les agressions venues du sud.

5. Le Gouvernement d'Israël signale que les forces armées qui ont pénétré dans le Negev le 14 octobre et pendant les jours qui ont suivi afin de rétablir les communications que l'armée égyptienne, défiant de propos délibérés la trêve et la décision prise par le chef de la mission des Nations Unies, avait interrompues se sont depuis repliées sur des positions situées au nord de la ligne fixée par la note du Médiateur par intérim.

6. En ce qui concerne la zone côtière le Gouvernement d'Israël est disposé à ordonner, après consultation avec la mission des Nations Unies, le repli de ses forces régulières au nord de Deïr-Souneid, sous réserve des dispositions à prendre sur le plan local avec l'assentiment du chef de la mission des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité.

7. Le Gouvernement d'Israël constate une contradiction entre le plan du Médiateur par intérim concernant la création de zones neutres ou démilitarisées et la décision d'autoriser les Egyptiens à demeurer dans la région de Bir Aslouj et de prescrire la reconnaissance et le maintien du contrôle égyptien sur la route de Bir Aslouj à Rafah. Le Gouvernement d'Israël se réserve de faire des représentations sur ce point lorsque la question sera soulevée devant la mission des Nations Unies en vue de lui donner une solution pratique.

8. Le Gouvernement d'Israël tient, pour conclure, à affirmer à nouveau le respect qu'il éprouve pour la décision et pour les recommandations du Conseil de sécurité et à redire qu'il est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le règlement pacifique du conflit provoqué en Palestine par l'agression arabe. Il a désigné en la personne du colonel Ygal Yadin et le M. Reuven Schiloh les fonctionnaires que le chef de la mission des Nations Unies pourra consulter en vue d'arrangements ultérieurs.

Le Gouvernement demande à nouveau instamment au Médiateur par intérim de lui faire connaître sans retard en quel lieu et à quelle date ses représentants pourront rencontrer les représentants accrédités des gouvernements arabes. Le Gouvernement d'Israël exprime l'espoir sincère de voir cette réunion ouvrir les négociations directes en vue de l'établissement de la paix et de relations de bon voisinage, objectif qu'Israël recherche depuis l'origine même de ce regrettable conflit.

